

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme BUSSY, M.MEIZEL, Mme BREVET, M.MOULFI, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

Mme BURTIN proc. à Mme GAUDET), M.TENAND-MICHEL (proc à M.MARAND), M.BRUN (proc à Mme ROCHETTE).

en exercice : 29  
présents : 26

Secrétaire de séance :  
Mme LAROCHE

N°2014.56	URBANISME : Soumission des travaux de ravalement à autorisation	07.04.2014
-----------	---	------------

Monsieur le Maire explique que les travaux de ravalement étaient auparavant soumis à déclaration préalable. Un décret du 27 février 2014 dispense désormais de toutes formalités sauf si le conseil municipal décide, par délibération motivée de les soumettre à autorisation.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de contrôler le respect du nuancier et des règles d'aspect extérieur prévus aux articles 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer une homogénéité par secteur et une cohérence sur l'ensemble de la commune.

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-17 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Acte rendu exécutoire  
par dépôt en Préfecture  
le : 8. avril 2014  
et publication ou notification  
le : 8. avril 2014  
Pour le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME  
Meximieux le 8 avril 2014  
Le Maire

